

CONSEIL MUNICIPAL du 5 NOVEMBRE 2020 à 18 H

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt le 5 novembre à 18 H, le conseil municipal convoqué le 19/10/2020 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire,

Sont présentes : Mesdames et Messieurs FRIGIOTTI Alain, LEFEVRE Guillaume, DARTOIS Corinne, COQUEREL Sandrine, DALKA Jean-Marc, DEBRAY Corinne, DUBOS Philippe, DUPONT Alexandre, DUVAL François, FIEVET Steeve, FRANCHI Grégory, LACOFFE Laurent, CHAUTARD Jacqueline

Absents excusés : PLENARD Eric, GUEGAN-COMBES Audrey

Secrétaire de séance : Sandrine COQUEREL

Aides 2020-2021

En concertation avec les membres du CCAS dont Mme Coquerel a été élue présidente, le conseil municipal détermine les aides pour l'année 2020-2021 soit :

50 € pour les enfants du primaire partant en classe de découverte

100 € par collégien et lycéen pour les séjours scolaires linguistiques, culturels, pédagogiques

colonies de vacances : 100 €

mini-camps : facture prise en charge à 50 % avec un plafond à 110 €

Ces aides sont accordées aux enfants de Courcelles, une seule fois par an dans la limite des revenus (caf barème 3).

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Commission de contrôle électorale

La Préfète de l'Oise nous rappelle la nécessité de composer, après le renouvellement des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales dont le rôle est de contrôler la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre (article L.19 du code électoral=).

Le sens de cette commission est d'instituer une instance de contrôle indépendante du maire qui met à jour au quotidien les listes électorales.

La commission doit être composée de 3 membres : d'un délégué du TGI, d'un délégué de l'Administration et d'un(e) conseiller(ère) municipal(e).

Les membres du TGI et de l'Administration seront désignés par le représentant de l'Etat et le président du TGI, aussi il convient de désigner un-une conseiller ère municipal e : s'est proposé e et a été désigné e : M. Steeve FIEVET.

Investissements 2021

Report de l'installation d'une citerne à Beusseré : 22 325.29 € TTC au cpte 2156 op 254

Pour : 13	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Achat de tables chaises casiers école : 5 993.30 € TTC cpte 2184

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Achat de 18 chaises et de 3 tables pour la cantine : 1 530.25 € TTC cpte 2184

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Achat de 3 cendriers muraux (bât publics) et de 7 corbeilles à papier extérieures : 866.40 € TTC cpte 2188

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Des subventions seront demandées au Département, à la Préfecture et au FO3DR.

Indemnité de la Trésorière

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote l'indemnité de budget de la Trésorière dont le montant brut s'élève à 30.49 € pour l'année 2020.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Terrain communal

Une demande a été faite pour l'acquisition du terrain communal (AB 187, 189 et 191) situé en face le restaurant et plusieurs membres du conseil se sont rendus sur place. Le montant estimé s'élève à 60 000 € net vendeur. Après en avoir délibéré le conseil municipal est favorable à la vente de ce terrain.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Ciné rural

Le conseil municipal après en avoir délibéré souhaite reconduire son adhésion à Ciné rural pour l'année 2021. Il opte pour la formule C de 9 déplacements dont la cotisation annuelle s'élève à 400 €.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Statuts de la CCVT

Monsieur le Maire commence par revenir sur les textes en vigueur et les obligations qui pèsent sur l'E.P.C.I en matière de compétences, et ce, suite notamment à la sortie de la commune de Bachivilliers et à la création de la commune nouvelle de la Corne en Vexin,

Considérant que le nombre sièges communautaires de l'organe délibérant a été déterminé selon la procédure de droit commun,

Considérant les dernières décisions législatives au profit des intercommunalités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil communautaire n°20200929_04 du 29/09/2020 approuvant la modification des statuts de la CCVT :

Le Conseil Municipal, après avoir eu lecture des statuts modifiés et après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'actualiser les compétences conformément notamment aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.
- de voter les statuts actualisés.

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

CCVT – compétence A.O.M.

La Loi L.O.M (Loi d'Orientation des Mobilités) promulguée le 24/12/2019 a pour objectif principal notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

En tout état de cause, les communes ne seront plus A.O.M. à compter du 1^{er} juillet 2021

Le Conseil Communautaire doit adopter dans un premier temps une délibération à la majorité absolue avant le 31/03/2021 pour la prise de compétence A.O.M. ; ce que l'EPCI a fait par délibération du 29 septembre 2020.

Dans un second temps, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour délibérer. Si la majorité qualifiée est atteinte, la loi prévoit une période de 3 mois pour organiser le transfert de compétence à la Communauté de communes.

Si la compétence n'est pas transférée à la CCVT, la compétence revient à la Région qui l'exerce dans son entièreté sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE que la CCVT prenne la compétence organisatrice de la Mobilité et qu'elle devienne A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Rajout à l'ordre du jour

Transfert du PLUi dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui a prévu le transfert de la compétence PLUi aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 29 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT ;

Suite au renouvellement de l'organe délibérant, une nouvelle période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 s'ouvre pendant laquelle les communes qui le souhaitent peuvent s'opposer au transfert automatique du PLUi vers la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal REFUSE à l'unanimité le transfert de la compétence PLUi à la CCVT

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Créances irrécouvrables

La comptable expose qu'elle n'a pu recouvrer le titre n°839 de 2018 d'un montant de 21.13 € au motif que le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Par conséquent le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'admettre en non-valeur la créance figurant au tableau du 22 octobre 2020.

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Convention « animaux du 27 »

Le maire présente au conseil la convention établie par l'association « les animaux du 27 » dont l'objet est la capture des chiens errants et/ou dangereux et l'exploitation d'une fourrière animale sur le territoire de la commune de Bézu Saint Eloi.

Le conseil municipal après avoir délibéré est favorable et autorise le maire à signer la convention.

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Questions diverses

-

La séance est levée à 19h30.